

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

*Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger
CS 40078
76192 Yvetot Cedex
www.sdis76.fr*



**ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**

6 rue du verger – CS 40078

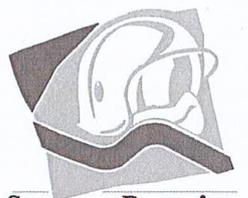
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE

ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
AG-2023-678	04/04/2023	Arrêté portant acceptation d'un don en espèce de la Société Bolloré Logistics SE au bénéfice du Sdis de la Seine-Maritime



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

ARRETE N° AG-2023-678

**Portant acceptation d'un don en espèce de la Société Bolloré Logistics SE
au bénéfice du Sdis de la Seine-Maritime**

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, articles L. 1424-29 et L. 1424-30,
- le courrier de la Société BOLLORE LOGISTICS en date du 14 février 2023 indiquant son intention de faire un don en espèces au Sdis76 d'un montant de 50 000 € HT.

Considérant l'erreur matérielle relevée sur l'arrêté n°AG-2023-237 du 27 février 2023 portant acceptation d'un don en espèce de la Société Bolloré Logistics SE au bénéfice du Sdis de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Il est accepté le don en espèce, au bénéfice du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, sous forme d'un virement de la part de la société BOLLORE LOGISTICS SE, siégeant au 31-32 quai de Dion, 92811 PUTEAUX cedex, d'une valeur de 50 000 € HT.

ARTICLE 2 :

Le don sera affecté à la section de fonctionnement afin de contribuer au recouvrement de nos capacités matérielles en matière de consommables.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° AG-2023-237 du 27 février 2023 est retiré.

ARTICLE 4 :

Ce don sera porté à la connaissance du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230404-AG-2023-678-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Yvetot, le

4 AVR. 2023

Le Président du Conseil d'administration

André GAUTIER

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00